



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 28119

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés soulevées par l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 relative au nouveau régime fiscal des associations. Les associations de jeunesse et d'éducation populaire s'inquiètent vivement des conséquences de cette instruction. D'après les informations qui leur sont communiquées par l'administration fiscale, en effet, ces associations risquent de devenir imposables pour certaines activités qui bénéficient jusqu'à présent d'une exonération. C'est le cas par exemple s'agissant de l'organisation de marathons pédestres ou de stages de théâtre itinérant. Ce secteur risque de s'en trouver très fragilisé. C'est la raison pour laquelle les associations de jeunesse et d'éducation populaire demandent que leur rôle d'utilité sociale soit reconnu, comme le préconisait la proposition faite par le Conseil national de la vie associative. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre en vue de répondre à cette préoccupation.

Texte de la réponse

L'instruction fiscale évoquée par l'auteur de la question ne saurait être considérée comme un frein au développement de la vie associative et du bénévolat. Au contraire, elle définit de nouveaux critères pour déterminer dans quels cas une association est ou non passible des impôts commerciaux. Ces nouveaux critères, qui ont été négociés avec les représentants du monde associatif, permettent de mieux prendre en compte l'utilité sociale de l'organisme, en particulier au regard du produit ou du service offert et du public visé. De plus, et compte tenu des incertitudes juridiques auxquelles conduisait l'ancienne doctrine administrative, le Gouvernement a décidé l'abandon des rappels en cours qui ont été notifiés à des associations de bonne foi et qui étaient liés à la remise en cause de la non-lucrativité. En outre, le Premier ministre a décidé de reporter l'entrée en vigueur de l'instruction au 1er janvier 2000 afin de permettre aux correspondants « associations », qui ont été mis en place dans toutes les directions des services fiscaux, d'apporter des réponses rapides et individualisées à tous les dirigeants du monde associatif. Enfin, il a annoncé que, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2000, le Gouvernement proposera au Parlement une mesure visant à exonérer de tout impôt commercial les nombreuses associations qui, outre leur activité principale non lucrative, ont une activité commerciale accessoire inférieure à 250 000 francs de chiffre d'affaires annuel et dont l'objet est bien souvent le soutien financier de leur projet associatif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28119

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1980

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3976